

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° *12114-06*

**Service consulté**

REÇU A LA PRÉFECTURE  
12 SEP. 2006

**Garantie Départementale d'Emprunt  
DOMIAL Habitat Familial d'Alsace - Mittlach**

Résumé : *Octroi d'une garantie d'emprunt à DOMIAL Habitat Familial d'Alsace de Horbourg-Wihr relative à un prêt d'un montant de 290 419 € à souscrire pour l'acquisition-amélioration de 4 logements locatifs à Mittlach.*

Au cours de sa séance du 14 avril 2004 (rapport E8 2004), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de DOMIAL - Habitat Familial d'Alsace de Horbourg-Wihr, relative à l'acquisition-amélioration de 4 logements à Mittlach.

Le financement prévisionnel de l'opération d'un montant total de 519 584 € est fixé ainsi :

• Fonds propres	0 €
• Subventions (dont Département	85 227 € (9 200€)
• Emprunt PLUS CDC (56%)	290 419 €
• Emprunt PLUS FONCIER CDC	143 938 €
	-----
	519 584 €

12 SEP. 2006

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

- Organisme prêteur : C.D.C.
- Type : Prêt PLUS
- Montant : 290 419 €
- Durée d'amortissement : 40 ans (échéances annuelles)
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Taux d'intérêt : 3,25 %, révisable selon Livret A (2,25 %)
- Taux de progressivité de l'annuité : 0 %, révisable selon Livret A (2,25 %)
- Première annuité prévisionnelle : 13 504 €

Les mesures délibérées par l'Assemblée Départementale (rapport n° 99/I-101 du 10 décembre 1998) pour le logement social prévoient notamment :

- l'octroi, délégué à la Commission Permanente, d'une garantie départementale partielle (prêts Caisse des Dépôts et Consignations C.D.C. et/ou conventionnés), en complément de l'implication de la commune d'implantation sur une base annuelle de 12 € par habitant, par opération ou par tranche d'opération de travaux de construction ou d'amélioration. Cette disposition confirme la procédure instituée depuis 1987 (avec un seuil de 10,68 € par habitant). Pour le partage, les pourcentages de garantie respectifs sont définitivement établis à raison de la première annuité prévisionnelle.

Sa population comprenant 304 habitants, la commune de Mittlach pourrait garantir une annuité s'élevant à 304 x 12 €, soit 3 648 €.

En fonction de la première annuité prévisionnelle, la répartition de garantie s'établirait de la manière suivante, selon la proposition de prêt PLUS de la C.D.C.

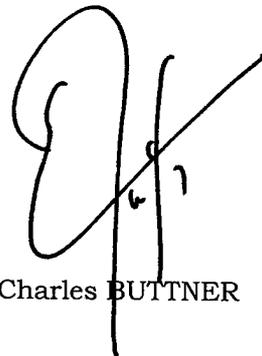
Département	73,0 %	soit en annuité	9 856 €	et en capital	211 854 €
Commune	27,0 %	soit en annuité	<u>3 648 €</u>	et en capital	<u>78 565 €</u>
TOTAUX			13 504 €		290 419 €

Par délibération du 12 juin 2006, la commune de Mittlach a accordé sa garantie partielle dans les conditions susdites.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie, y compris l'inscription d'une prénotation hypothécaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER